

AMNESTY INTERNATIONAL DÉCLARATION PUBLIQUE

AILRC-FR

Index AI : AMR 41/074/2012

29 novembre 2012

The logo for Amnesty International, featuring the words "AMNESTY" and "INTERNATIONAL" in a bold, black, sans-serif font, stacked vertically on a yellow background.

Mexique. Libération de prisonniers d'opinion

Amnesty International se félicite de la remise en liberté, mercredi 28 novembre au Mexique, de José Ramon Aniceto Gómez et Pascual Agustín Cruz, deux prisonniers d'opinion.

Condamnés à six ans d'emprisonnement pour un crime qu'ils n'ont pas commis, ces deux défenseurs indigènes des droits humains ont purgé près de la moitié de cette peine. L'organisation salue la décision de la Cour suprême mexicaine d'annuler leur condamnation en appel et d'ordonner leur libération. Ce sont deux hommes libres qui ont quitté la prison dans la nuit du 28 novembre.

Il est essentiel qu'ils soient désormais indemnisés pour le préjudice subi. Il faut aussi que les personnes responsables de leur inculpation et de leur emprisonnement, qui avaient clairement l'intention de leur nuire, soient amenées à rendre des comptes.

Amnesty International constate souvent que les défenseurs des droits humains et les détenus indigènes sont victimes d'accusations infondées et sont privés du droit à un procès équitable ; cela se traduit par des placements prolongés et injustes en détention.

L'organisation pense qu'il existe d'autres victimes de graves injustices du même type au Mexique ; généralement, seules celles qui parviennent à obtenir l'aide d'avocats spécialisés dans la défense des droits humains et le soutien de la communauté internationale peuvent espérer attirer l'attention sur les dérives du système judiciaire et faire infirmer des condamnations prononcées à l'issue de procès iniques.

Ce genre d'erreur judiciaire flagrante ne disparaîtra que lorsque l'ensemble des indigènes jouiront du droit à une défense digne de ce nom lorsqu'ils font l'objet de poursuites pénales, et notamment du droit à la présomption d'innocence et de celui de bénéficier de l'aide d'avocats et de traducteurs.

Il est également vital, toutefois, que les personnes laissant des procédures pénales se poursuivre sur la base d'accusations manifestement forgées de toutes pièces soient amenées à rendre des comptes, afin de décourager tout recours abusif à la justice. Si personne ne met fin à l'impunité pour ces violations, des défenseurs des droits humains continueront à risquer l'emprisonnement du fait de leur travail légitime en faveur des droits humains.

Complément d'information

José Ramón Aniceto Gómez et Pascual Agustín Cruz, membres de la communauté indigène nahuatl d'Atla, dans la municipalité de Pahuatlán (État de Puebla), ont été arrêtés en janvier 2010 et condamnés à des peines de plus de six ans d'emprisonnement.

Après avoir étudié l'affaire en détail et parlé avec les prisonniers et d'autres témoins, Amnesty International a conclu que les accusations portées contre ces militants avaient été forgées de toutes pièces en représailles contre leur action visant à garantir à la communauté nahuatl d'Atla (municipalité de Pahuatlán, dans l'État de Puebla) le plein accès à un approvisionnement en eau. L'organisation a également conclu qu'ils avaient été privés du droit à un procès équitable – notamment de la possibilité de bénéficier de l'aide d'interprètes et d'avocats connaissant leur langue et leur culture –, et que le tribunal n'avait pas fait le nécessaire pour qu'ils soient véritablement défendus et que les éléments de preuve soient

examinés de manière impartiale. Amnesty International les a adoptés comme prisonniers d'opinion en mars 2012. Depuis lors, plus de 30 000 militants ont signé des pétitions demandant leur libération immédiate et inconditionnelle.